



COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL TOURAINE PROPRE

MARDI 28 MARS 2023 – 17H30
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE
24 RUE DU BOURG
37510 SAINT-GENOUPH

Convocations transmises par voie électronique le 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de délégués suppléants à voix non-délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 7

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 21

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, PLOQUIN, SUARD et VIALLES

M. BABARY, COHEN, FORGEON, GERARD, LALOT, LUANCO, MASSARD, MORETTE, ROUX et TRYSTRAM

ETAIENT EXCUSES :

Mme DEGRAVE, GAULTIER, GINER, HALLARD et MOUSSET

M. ARNOULD, DROUET, EHLINGER, LOUAULT, MARAIS, MEREAU, SEBAOUN et VALLEE

M. NAVARD (salarié Touraine Propre)

POUVOIRS :

- ✓ Mme GAULTIER donne pouvoir à M. TRYSTRAM ;
- ✓ Mme GINER donne pouvoir à M. MASSARD ;
- ✓ Mme MOUSSET donne pouvoir à M. COHEN ;
- ✓ M. ARNOULD donne pouvoir à M. BABARY ;
- ✓ M. MARAIS donne pouvoir à Mme SUARD ;
- ✓ M. MEREAU donne pouvoir à Mme VIALLES ;
- ✓ M. SEBAOUN donne pouvoir à M. GERARD (à partir du point 1/B1 – adoption du nombre de vice-présidents pour le mandat).

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. LUANCO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mmes AROCHE et GUENEE

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.

M. PIERRE prononce quelques mots introductifs. Il remercie l'équipe de Touraine Propre tout en déplorant l'absence de soutiens de la part de certains délégués. Il se dit navré de cette situation.

M. COHEN rappelle son engagement et confirme qu'il ne s'est pas opposé à ce que M. Pierre brigue un poste de vice-président alors que ce dernier aurait souhaité continuer à s'investir dans ce dossier. Il souligne son travail, notamment en matière de réduction des déchets. Il déclare vouloir s'inscrire dans la continuité des actions précédemment entreprises en gardant le même exécutif et en se mettant rapidement au travail.

PRESENTATION DES DELEGUES

En raison de la nomination de nouveaux délégués pour Tours Métropole Val de Loire, il convient de réélire l'ensemble des membres du Bureau de Touraine Propre.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1 – Election du Bureau (A-Président, B1 – adoption du nombre de Vice-Présidents pour le mandat, B2-élection des Vice-Présidents, C-du (de la) Secrétaire, D-des autres membres du Bureau)

POINT 1/A/ ELECTION DU PRESIDENT

M. ROUX, le doyen de l'Assemblée préside cette élection et précise que les candidatures étaient à déposer au plus tard par dépôt, courrier postal ou courriel (syndicat@tourainepropre.fr) pour le lundi 27 mars 2023 à 23h59.

1 candidature a été reçue dans les délais.

M. COHEN se déclare candidat.

Le doyen de l'Assemblée fait appel à candidature pour la désignation de deux scrutateurs : Mme SUARD et M. MORETTE sont désignés scrutateurs.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

M. COHEN obtient 38 voix sur 49 suffrages exprimés (38 M. COHEN et 11 blancs).

Le doyen de l'Assemblée déclare M. COHEN, élu Président de Touraine Propre.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

POINT 1/ B1- ADOPTION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS POUR LE MANDAT

Les statuts prévoient que le Bureau est composé d'un ou plusieurs Vice- Présidents. Il y a donc lieu de déterminer pour le mandat le nombre de Vice-Présidents.

Les candidatures étaient à déposer au plus tard par dépôt, courrier postal ou courriel (syndicat@tourainepropre.fr) pour le lundi 27 mars 2023 à 23h59.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'opter pour 8 (huit) Vice-Présidents.

POINT 1/ B2-ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président indique avoir reçu les candidatures suivantes :

Poste de 1^{er} Vice- Président : M. TRYSTRAM

Poste de 2nde Vice- Présidente : Mme SUARD

Poste de de 3^{ème} Vice – Président : M. LALOT

Poste de 4^{ème} Vice- Présidente : Mme MOUSSET

Poste de 5^{ème} Vice – Présidente : Mme PLOQUIN

M. GERARD a retiré sa candidature au poste de 5^e vice-président afin de veiller à préserver une « bonne entente à la métropole ». Mme PLOQUIN est donc l'unique candidate à ce poste.

Poste de 6^{ème} Vice – Présidente : Mme BOULOZ

Poste de 7^{ème} Vice – Président : M. LALOT

Poste de 7^{ème} Vice – Président : M. MASSARD

Chacun des candidats se présente et explique ses motivations pour occuper cette fonction.

Il est procédé aux votes à bulletin secret. Un vote par vice-présidence est effectué.

M. TRYSTRAM est élu 1^{er} Vice-Président par 50 voix sur 52 bulletins exprimés

(50 M. TRYSTRAM et 2 blancs) ;

Mme SUARD est élue 2nd Vice-Présidente par 51 voix sur 52 bulletins exprimés

(51 Mme SUARD et 1 blanc) ;

M. MEREAU est élu 3^e Vice-Président par 42 voix sur 52 bulletins exprimés

(42 M. MEREAU et 10 blancs) ;

Mme MOUSSET est élue 4^e Vice-Présidente par 47 voix sur 52 bulletins exprimés

(47 Mme MOUSSET et 5 blancs) ;

Mme PLOQUIN est élue 5^e Vice-Présidente par 38 voix sur 52 bulletins exprimés

(38 Mme PLOQUIN et 14 blancs)

Mme BOULOZ est élue 6^e Vice-Présidente par 45 voix sur 52 bulletins exprimés

(45 Mme BOULOZ et 7 blancs) ;

M. LALOT est élu 7^e Vice-Président par 49 voix sur 52 bulletins exprimés

(49 M. LALOT et 3 blancs) ;

M. MASSARD est élu 8^e Vice-Président par 44 voix sur 52 bulletins exprimés

(44 M. MASSARD, 3 M. LUANCO (non-candidat) et 5 blancs).

M. le Président déclare Mmes SUARD, MOUSSET, PLOQUIN BOULOZ et de MM.

TRYSTRAM, MEREAU, LALOT MASSARD, élus à la Vice-Présidence de Touraine Propre. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POINT 1/ C-ELECTION DU (DE LA) SECRETAIRE

Les statuts prévoient aussi l'élection d'un(e) secrétaire. Les candidatures étaient à déposer au plus tard par dépôt, courrier postal ou courriel (syndicat@tourainepropre.fr) pour le lundi 27 mars 2023 à 23h59.

M. GERARD est candidat.

Après déroulement du scrutin, M. GERARD est élu à l'unanimité, secrétaire du syndicat.

POINT 1/ D-ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il est possible d'adjoindre au Bureau d'autres représentants.

M. le Président indique avoir reçu les candidatures de Mme VIALLES.

Il propose d'y ajouter celle de M. LUANCO, ingénieur compétent en matière de déchets.
Il propose de procéder à un vote à main levée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Comité.

Après déroulement du scrutin, Mme VIALLES et M. LUANCO sont élus membres du Bureau, à l'unanimité.

POINT 2- DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET A SON (SES) SUPPLEANTS, dont AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner au Président, pour la durée de son mandat, les délégations prévues dans le cadre de l'article L-5211 - 10 du CGCT.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relevant de la délégation pourront être prises suivant les dispositions du CGCT.

Le Président est chargé de prendre par délégation les décisions suivantes :

- *de procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts, et à leur modification.
- * de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- * de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres.
- * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- * de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- * de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- * d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.
- * de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux
- * de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €.
- * de régler les fournisseurs après service fait (ou partiellement à la commande), les salaires, indemnités, cotisations sociales ...
- * d'engager et de régler les marchés dans la limite de 99 999.99 € HT.

POINT 3- AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE PAR L'ORDONNATEUR AU RECEVEUR SYNDICAL

Comme à chaque début de mandat, il y a lieu d'autoriser M. ou Mme le (la) Trésorier(e) de Joué-lès-Tours (receveur syndical) à procéder à tous les actes de poursuites que ce dernier estimerait nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis sur le budget.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. ou Mme le (la) Trésorier(e) de Joué-lès-Tours à procéder à tous les actes de poursuites qu'il (elle) jugerait nécessaires.

POINT 4- INDEMNITES DES ELUS

Montant maximum des indemnités qui peuvent être votées :

Président : 18,71 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Vice-Président : 9.35 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités prendront effet à compter du 29 mars 2023.

Il est également précisé que ces indemnités intègrent les frais de déplacement habituels (réunions et visites de sites sur le territoire de Touraine Propre...).

Les frais de déplacement à l'extérieur du territoire de Touraine Propre (colloques, formations, réunions régionales...) pourront être remboursés sur la base en vigueur pour les agents de la Fonction publique territoriale.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de voter les indemnités sur les bases ci-dessus.

POINT 5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

➤ Sur le territoire de Touraine Propre

Il s'agit de pouvoir rembourser de leurs frais de déplacement les délégués qui parcourent des distances importantes pour venir aux réunions de Touraine Propre et qui ne sont pas indemnisés.

Cela est possible depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. La réunion doit bien sûr se dérouler dans une autre commune que la commune des délégués qui demandent le remboursement.

Cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction de la part de Touraine Propre. Le Président et les Vice-Présidents sont donc exclus de ce dispositif.

Le type de réunions qui peuvent faire l'objet de remboursement de frais sont les suivantes : Comités syndicaux, réunions de Bureau, comités consultatifs (art L5211-12 du CGCT), organes délibérants où ils représentent leur collectivité, réunions de travail (exemple : Commission Livr'Libre ...).

➤ **A l'extérieur du territoire de Touraine Propre**

A noter que depuis la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, l'ensemble des élus peut bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Base du remboursement : soit transports en commun (en 2nde classe pour le train), soit frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de rembourser les frais de déplacement aux délégués qui en feront la demande et sur les bases définies ci-dessus.

POINT 6 - REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que l'article L2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, et considérant que le Syndicat Touraine Propre est assimilé à une commune de cette strate démographique, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant le projet **ci-joint (en annexe)**.

Sur proposition de M. le Président,

Il est demandé au Comité Syndical de l'adopter et de le mettre en œuvre dès la prochaine réunion.

Il est adopté à l'unanimité.

POINT 7 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE SUIVI DES SITES DE SONZAY et CHANCEAUX-PRES-LOCHES

Il y a lieu de désigner les représentants aux Commissions de suivi des sites de Sonzay et Chanceaux-près-Loches. Le rôle de Touraine Propre est défini comme « Expert ».

Il est précisé que les élus pourront bien sûr se faire accompagner des techniciens.

A l'unanimité, les représentants désignés sont :

Sonzay :

Titulaire : M. GERARD

Suppléant : M. LALOT

Chanceaux-près-Loches :

Titulaire : M. BABARY

Suppléant : Mme VIALLES

POINT 8 - DESIGNATION DES DELEGUES (1 titulaire + 1 suppléant) AU COMITE D'ANIMATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET AUX AUTRES REUNIONS REGIONALES

Il y a lieu de désigner les représentants à ce comité.

Il est précisé que les élus pourront bien sûr se faire accompagner des techniciens.

A l'unanimité, les représentants désignés sont :

Titulaire : M. LUANCO

Suppléant : M. TRYSTRAM

POINT 9 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président propose de décaler ce point au Comité syndical du 11 avril prochain.

POINT 10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN de L'ASSOCIATION AMORCE

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage

d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition

énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Mme SUARD et M. GERARD sont candidats pour représenter le Syndicat au sein de cette association (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant).

Le Comité syndical désigne à l'unanimité M. GERARD (délégué titulaire) et Mme SUARD (déléguée suppléante) pour représenter le Syndicat au sein de l'association AMORCE.

POINT 11 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LIVR'LIBRE, APPEL A PROJETS ET TROPHEES

M. le Président propose de décaler ce point au Comité syndical du 11 avril prochain afin que les délégués absents puissent faire acte de candidature.

POINT 12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

M. le Président propose de décaler ce point au Comité syndical du 11 avril prochain afin que les délégués absents puissent faire acte de candidature.

QUESTIONS DIVERSES

M. LUANCO demande à ce que les résultats de l'étude SAGE soient communiqués.

Mme AROCHE lui confirme que cela sera fait dès que le rapport final sera totalement finalisé.

M. le Président annonce relancer le cabinet SAGE dès demain.

M. TRYSTRAM rappelle que Tours Métropole doit annoncer la localisation d'un futur site de traitement avant l'été. Le Préfet se montre très ouvert et joue pleinement son rôle.

MM. LUANCO et TRYSTRAM insistent sur l'importance de trouver des solutions transitoires avant qu'une nouvelle installation voit le jour. Cela doit notamment passer par un accroissement des actions de réduction à la source des déchets.

M. BABARY les rejoint sur ce point.

M. MASSARD rappelle que le site de Chinon est également concerné par cette phase transitoire.

- **Prochain Comité syndical : mardi 11 avril 2023 à 18 h, espace Clos Neuf (salle 1903), 2 rue du Clos Neuf 37300 Joué-lès-Tours.**

Le secrétaire de séance

Le Président

Eric LUANCO

Martin COHEN